



Département  
de l'Essonne  
Arrondissement  
d'Evry-Courcouronnes

# VILLE DE DRAVEIL

## ARRETE DU MAIRE

N° SG 24 09 077

Service : *Services Techniques*  
Affaire suivie par : CM / LP / EM

Nomenclature : **6. Libertés publiques et pouvoirs de police 6.1 Pouvoirs de Police**  
Objet : Réglementation permanente du stationnement des véhicules par zone bleue rue de l'Industrie et rue de l'Artisanat à Draveil

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-2 du CJA : Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forcé qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision. La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Versailles. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le

Publication le **25.9.2024**

Le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ; L.2213-1 et L.2213-2 ;  
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;  
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 à R 411-28 et R 417-9 à R 417-12 ;  
VU le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code Pénal,  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;  
VU l'arrêté n° SG 22 06 029 du 28 juin 2022 concernant la réglementation permanente du stationnement des véhicules par zone bleue sur 2 places de stationnement au n°3 bis rue de l'Artisanat à Draveil ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer de réglementer le stationnement des véhicules par zone bleue rue de l'Industrie et rue de l'Artisanat à Draveil ;

CONSIDERANT qu'il convient de rapporter l'arrêté n° SG 22 06 029 suite à une modification de la réglementation du stationnement sur les rues de l'Industrie et de l'Artisanat,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

**A compter de la signature du présent arrêté**, le stationnement des véhicules rues de l'Industrie et rue de l'Artisanat ne devra pas excéder 2h00, de 7 heures à 19 heures, tous les jours.

### ARTICLE 2 :

La mise en place de la zone bleue par des panneaux sera assurée par le centre technique municipal.

### ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux articles R 411-26, R223-1 à R223-4 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté municipal n° SG 22 06 029 du 28 juin 2022 est rapporté. Seul l'arrêté n° SG 24 09 077 fait foi.

**ARTICLE 5 :**

Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services, la Directrice des Services Techniques de la Ville et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Draveil, le 25 SEPT 2024

Richard PRIVAT  
Maire de Draveil

